

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**



L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Étaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons Mme Doinel,
	Bosquentin Mme Fouquet,
Présents : 36	Bourg-Beaudouin M. Halot,
Votants : 45	Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville-sur-Andelle
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R.,
	Flipou M. Miralès,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay
Le : 4 avril 2025	Les Hogues Mme Bachelet,
	Letteguives
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin,
	Lorleau Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
Le :	Ménesqueville M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare MM. Bézirard,
	Vascoeuil

Absents : M. Gavelle, Mme Damois, Mme. Marteau

Pouvoirs : M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Dupart, à M. Duval, M. Vieux à Mme Simon, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Moëns à M. Calais, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Dalissier à M. Emo, M. Cramer à M. Lebreton.

Personnel : Convention financière avec la commune de Val-de-Reuil concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu la délibération n°136/2017 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 fixant les modalités du compte épargne-temps ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 17 mars 2025 ;

Conformément au tableau des effectifs, il a été procédé au recrutement de Madame MOREL, actuellement agent de la commune de Val-de-Reuil, qui intégrera les effectifs de l'intercommunalité le 1^{er} mai 2025.
finances.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention avec la commune de Val-de-Reuil concernant le transfert du compte épargne-temps de l'agent.

La convention financière portera sur la monétisation de 6 jours de congé présents sur le C.E.T. de l'agent.

La participation financière de la commune de Val-de-Reuil s'élèvera donc à 498 € calculée sur la base d'une somme forfaitaire de 83 € par jour pour un agent de catégorie C.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention financière avec la commune de Val-de-Reuil concernant le transfert du compte épargne-temps de Madame Melissa MOREL, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président

Arnaud GODEBOUT



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.